

Le 20 juin 2022

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, tenue le lundi 20 juin 2022, 20 heures, à la salle municipale située au 95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, sous la présidence de madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand, siège no 1
Monsieur Richard Bossé, siège no 2
Monsieur Patrick Beaulieu, siège no 3
Monsieur Roberto Pelletier, siège no 4
Monsieur Frédéric Beaulieu, siège no 5
Monsieur Normand Lizotte, siège no 6

Assiste également à la séance du conseil, madame Marie-Josée Corbin, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Assemblée publique portant sur les règlements numéros 422 et 423 ;
5. Adoption du règlement numéro 422 – modifiant le plan d'urbanisme (372) – Affection agricole suite à la modification du schéma d'aménagement de la MRC;
6. Adoption du règlement numéro 423 – modifiant le règlement de zonage no 373 – usages dans les zones agricoles;
7. Engagement des employés : Patrice Boucher, journalier au camping du Lad Dôle et David Lavoie, employé de voirie;
8. Peinture pour la galerie du Club des 50 ans et plus, travail bénévole;
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Renonciation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. Assemblée publique portant sur les règlements numéros 422 et 423

Madame Mélissa Lord, mairesse et Monsieur Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata sont présents pour répondre aux questions des citoyens, relatives aux règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, dans le but de les rendre conformes aux modifications du 10 janvier 2022, au schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata. Les modifications touchent certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole, les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus.

5. Règlement numéro 422 modifiant le plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha!

06-22-9462

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE LE Règlement 02-10-50 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté à la réunion du 4 avril 2022 par Richard Bossé, conseiller ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié pour inviter la population à l'assemblée public de consultation ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu à cette réunion et que la population a pu s'exprimer sur le sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanny Moreau-Briand, appuyé par Normand Lizotte et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le Règlement numéro 422 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 422 modifiant le plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements.

Le texte du règlement a été remis aux membres du conseil, il est mis à la disposition de l'assistance à cette réunion et il sera transcrit dans le livre des règlements.

Il est également résolu que le texte du règlement soit transmis à la MRC de Témiscouata et aux municipalités contigües.

6. Règlement numéro 423 modifiant le règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

06-22-9463

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté à la réunion du 4 avril 2022 par Richard Bossé, conseiller ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié pour inviter la population à l'assemblée public de consultation ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu à cette réunion et que la population a pu s'exprimer sur le sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Normand Lizotte et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le Règlement numéro 423 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 423 modifiant le règlement de zonage numéro 373 et ses amendements

Le texte du règlement a été remis aux membres du conseil, il est mis à la disposition de l'assistance à cette réunion et il sera transcrit dans le livre des règlements.

Il est également résolu que le texte du règlement soit transmis à la MRC de Témiscouata et aux municipalités contigües.

7. Engagement des employés : Patrice Boucher, journalier au camping du Lad Dôle et David Lavoie, employé de voirie ;

7-A. Engagement de David Lavoie

06-22-9464

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Richard Bossé et résolu unanimement que le conseil entérine l'engagement de David Lavoie comme employé depuis le 16 mai 2022. Le salaire est celui

discuté lors de la rencontre et dont les membres du conseil ont pris connaissance.

7-B. Engagement de Patrice Boucher

06-22-9465

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Richard Bossé et résolu unanimement que la Municipalité engage Patrice Boucher comme journalier au Camping du Lac Dole. Le salaire versé est celui discuté lors de la rencontre et dont les membres du conseil ont pris connaissance. Son engagement prend effet le 13 mai 2022.

8. Achat de peinture pour la galerie Club des 50 ans et plus

06-22-9466

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! accepte de payer pour un galon de peinture qui servira à repeindre la galerie donnant accès au local du Club des 50 ans et plus. Il est également résolu de remercier les membres qui effectueront le travail bénévolement.

9- Période de questions

Les membres du conseil et Monsieur Mathieu Lehoux ont répondu aux questions des personnes présentes.

10- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h45.

Mélissa Lord, Mairesse

Marie-Josée Corbin, Directrice
générale/greffière-trésorière
adjointe